



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ- ORTHEZ

PROJET DE 1^{RE} REVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LOUBIENG

NOTICE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020
Révision allégée n°1 prescrite le 12/12/2022
Concertation du public du 11/07/2023 au 10/08/2023
Réunion d'examen conjoint le 07/11/2023
Enquête publique du 9/04/2024 au 14/05/2024

La collectivité a été accompagnée par le groupement : TADD / ASUP / Pyrénées Cartographie

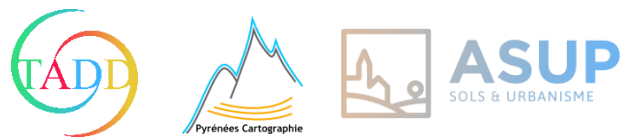


Table des matières

1.	PREAMBULE	4
1.1	Choix de la procédure.....	4
1.2.	Déroulement de la procédure	4
1.3.	Exposé des motifs de la révision « allégée »	5
2.	EVOLUTIONS APPORTEES AU P.L.U. PAR LA REVISION ALLEGEE.....	6
2.1	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	6
2.2	Rapport de présentation	6
2.2.	Règlement graphique	7
2.3.	Règlement écrit	9
2.4	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	9
3.	ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
3.1.	Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres Plans et Programmes	10
3.2.	Etat initial du site concerne par la révision allégée.....	10
4.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU ET INCIDENCES NATURA 2000 – MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	27
4.1.	Rappel des incidences sur l'environnement et mesures d'accompagnement signalées dans le rapport de présentation du PLU en vigueur.....	27
4.2.	Rappel des incidences du PLU sur le site Natura 2000 « Gave de Pau » (extrait du rapport de présentation).....	31
4.3.	Incidences de la révision allégée du PLU sur l'environnement	33
4.4.	Compatibilité de la révision allégée avec les documents d'ordre supérieur	36
4.5.	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace	37

1. PREAMBULE

La commune de Loubieng est dotée d'un P.L.U. approuvé le 20/02/2020. Depuis, le P.L.U. n'a pas fait l'objet de procédures de modification ou de révision.

La présente révision ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD a pour objectifs de modifier le zonage afin de permettre la création d'une ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) sur le site d'une ancienne carrière de calcaire non référencée dans le schéma initial du PADD.

La décision de réaliser une révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme a été prise par délibération de la commune le 11 octobre 2022 et du conseil communautaire de la communauté de communes Lacq-Orthez en date du 12/12/2022 suite au transfert de compétence planification urbaine.

1.1 CHOIX DE LA PROCEDURE

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont définies par le code de l'urbanisme, dans les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

La procédure mise en œuvre est celle de la révision ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD, dite allégée telle que définie à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

En effet, la révision générale du P.L.U. n'est pas nécessaire dans la mesure où le projet a pour unique objet de réduire la zone naturelle N au profit de la zone Uya où les possibilités de constructions sont différentes de celles existantes actuellement afin de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) :

- Il ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Il ne réduit pas un espace boisé classé, ni une zone agricole ;
- Il ne conduit pas à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Il ne crée pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

1.2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La révision est prescrite par délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, le projet arrêté de révision « allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

La commune est couverte par un site Natura 2000. En application de l'article L. 104-3 du Code de l'urbanisme, le projet de révision a fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale.

Le projet de révision, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil communautaire.

La procédure est alors achevée : la commune de Loubieng n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, l'acte approuvant la révision devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ; si celle-ci estime nécessaire d'apporter des modifications, le plan local d'urbanisme ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées.

1.3. EXPOSE DES MOTIFS DE LA REVISION « ALLEGEE »

La société SARL TRSO projette la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site de l'ancienne carrière de calcaire. Ce projet consiste à refermer la fosse d'exploitation, à l'aide de matériaux inertes, en vue de leur stockage définitif. Ces matériaux feront l'objet au préalable d'un stockage temporaire pour être triés comprenant une opération de stockage temporaire (activité de transit) des déchets inertes.

Aucuns travaux préliminaires ne sont à prévoir sur le site concerné, car ce dernier dispose des aménagements préservés de l'ancienne carrière de calcaire. Lorsque l'exploitation sera terminée, la fosse et les fronts supérieurs auront disparu.

Par la suite, la remise en état du site consistera à reprofiler au mieux la topographie pour s'approcher de la situation topographique d'origine (avant l'ancienne carrière). Le sol sera fixé par le semis d'une strate herbacée, puis planté d'arbres d'espèces identiques à celles du bois d'Arricau.

Les parcelles concernées par le projet reprennent le périmètre de l'ancienne carrière cadastrés AB1, AB140 et AB165 et appartiennent à la société TRSO. Ces parcelles sont actuellement classées en zone naturelle N : il convient de les reclasser pour partie en zone UYa, zone permettant le développement de ce type d'activité.

2. EVOLUTIONS APPORTEES AU P.L.U. PAR LA REVISION ALLEE

2.1 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet de révision allégée ne remet pas en cause les axes du PADD.

Pour rappel, le PADD indique :

AXE 1 – AFFIRMER LE ROLE PREPONDERANT DE L'AGRICULTURE, EN COHERENCE AVEC LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

- Permettre l'évolution des structures agricoles
- Maitriser le développement démographique et la consommation des espaces agricoles et naturels
- S'appuyer sur la trame des réseaux et voiries pour définir les secteurs d'extension de l'urbanisation dans le respect des contraintes qui s'imposent au territoire
- Valoriser les paysages
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels garants de la biodiversité

AXE 2 - REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

- **Favoriser le développement des activités présentes sur la commune**
 - *Le P.L.U. permet le développement du tissu économique à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage, l'installation des activités non compatibles avec l'habitat devant être favorisé dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire de la communauté de communes.*
 - *Il prend en compte les spécificités des activités atypiques qui existent à Loubieng.*
- Répondre aux besoins de l'ensemble de la population en s'inscrivant dans le cadre plus large de la Communauté de Communes, dans le respect de l'intérêt général
- Promouvoir une construction économe et permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect du contexte architectural et des paysages

Le présent projet intervient dans le cadre de l'axe 2 relatif au tissu économique.
--

2.2 RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation du P.L.U. initial n'est pas modifié. Il est complété par la présente notice.

2.2. REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique du P.L.U. est modifié au nord de la commune (Lieu-dit « Bois d'Arricau ») ; la révision allégée concerne pour partie les parcelles cadastrales suivantes : section AB, n°1, 140 et 165. Actuellement classées en zone N, elles sont en partie reclassées en zone UYa.

Les surfaces évoluent de la manière suivante :

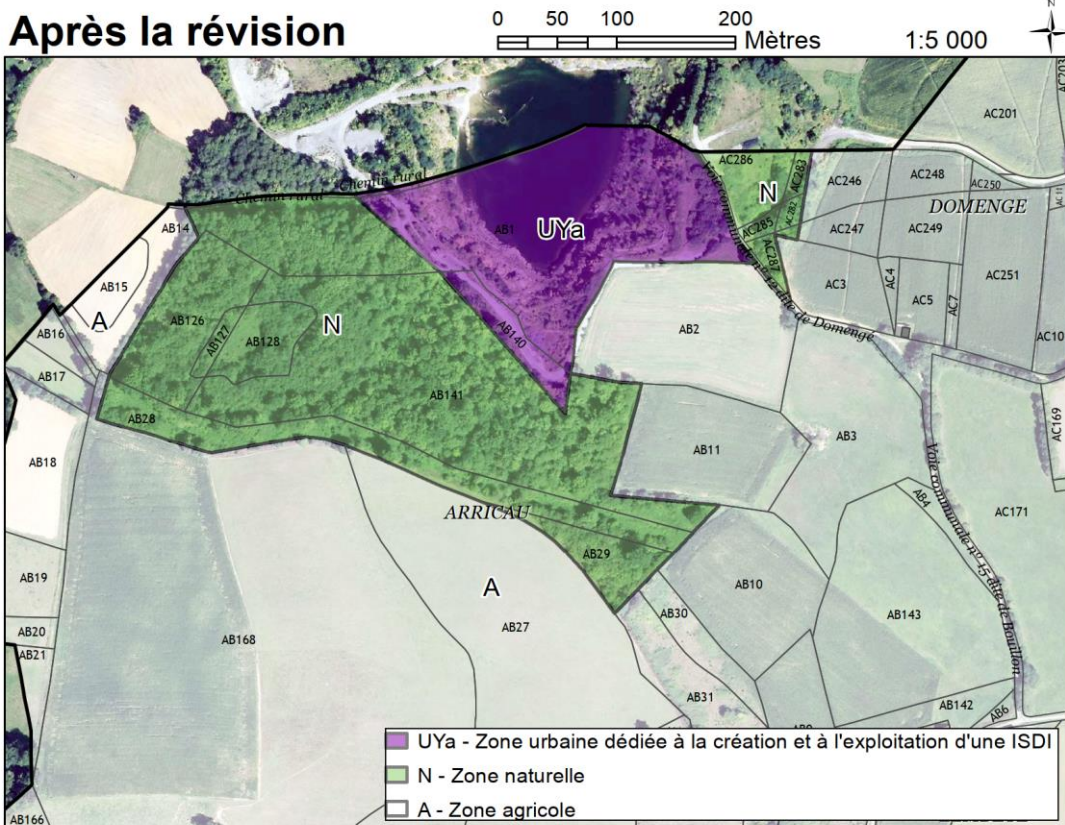
Zones du PLU	Surface avant révision allégée (ha)	Surface après révision allégée (ha)	Différentiel
A	1672,74	1672,74	0,00
As1	0,54	0,54	0,00
As2	1,04	1,04	0,00
As3	0,10	0,10	0,00
N	603,21	599,64	-3,57
Nco	32,33	32,33	0,00
Nh	2,40	2,40	0,00
U	34,45	34,45	0,00
UY	6,42	6,42	0,00
Uya	0,00	3,57	3,57

Le règlement graphique évolue de la manière suivante :

Avant la révision



Après la révision



2.3. REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit du PLU évolue afin de créer une zone UYa, dédiée à la création et au fonctionnement d'une ISDI. A noter que la zone UY existe déjà (dédiée aux activités artisanales et industrielles) mais celle-ci autorise d'une manière générale toutes les activités artisanales et industrielles.

A noter que les éléments ajoutés et/ou modifiés dans le règlement général sont surlignés **en vert** dans le projet de règlement annexé à cette notice.

Le règlement écrit de la nouvelle zone UYa est le suivant :

- Préambule : la sous-zone UYa est destinée à permettre la création et le fonctionnement d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).
- Article UYa1 : Usage des sols et destinations des constructions

En zone UYa, seules sont autorisées les constructions et installations utiles et liées à la création et au fonctionnement d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

- Les autres articles restent inchangés (zone UY).

2.4 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

La pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du P.L.U. initial n'est pas modifiée.

3. ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

En l'absence de SCoT approuvé, le P.L.U. de Loubieng doit prendre en compte ou doit être compatible avec de nombreux documents supra-communaux (articles L131-4 et suivants du code de l'urbanisme).

Ainsi, le P.L.U. de Loubieng doit être compatible avec :

- Les règles générales du fascicule du SRADDET approuvé le 27 mars 2020, actuellement en cours de révision ;
- Les orientations fondamentales et les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 ;
- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2018 ; la commune de Loubieng est identifiée pour les risques suivants : inondation (crue lente), séismes (zone 3) et risques liés au transport de matières dangereuses ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 ;
- Le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la Communauté de Communes Lacq-Orthez en cours d'élaboration ;
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGDV).

Le P.L.U. doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12/04/2003, et ceci jusqu'à l'adoption du Schéma Régional des Carrières de la région Nouvelle-Aquitaine en cours d'élaboration.

3.2. ETAT INITIAL DU SITE CONCERNE PAR LA REVISION ALLEGEE

3.2.1. Localisation du site

La commune de Loubieng appartient au département des Pyrénées-Atlantiques et les communes voisines sont Laà-Mondrans, Castetner, Maslacq, Sauvelade, Bugnein, Audaux, Castetbon et Ozenx-Montestrucq.

Elle se situe à environ 7 kilomètres au sud d'Orthez. Sa superficie est de 23.43 Km² et son territoire est drainé par le Laà et son affluent le ruisseau de Mesplaterre, ainsi que par l'Ozenx et le Saleys ; ces cours d'eau sont des affluents du Gave de Pau.

Son territoire est traversé du nord au sud par la RD947 qui relie Orthez et Navarrenx.

Le site concerné par la révision allégée (projet ISDI) est située dans l'ancienne carrière de calcaire «Arricau», à 5km au Sud de la ville d'Orthez, sur les territoires communaux de Laà-Mondrans, Loubieng et Ozenx-Montestrucq.

On y accède par la route D.947 qui relie Orthez à Navarrenx. Après avoir traversé le village de Laà-Mondrans en venant d'Orthez, tourner à droite sur la voirie privée située sur la commune de Loubieng et à hauteur de l'habitation LAROUQUETTE. L'entrée est à moins de 1km.

Extrait de l'avant-projet TRSO :



Contexte foncier du site :

Numéro parcelle	Surface concernée en UYa	Propriétaire
AB1	3.174 ha	TRSO
AB140	0.302 ha	TRSO
AB165	0.06 ha	TRSO
Non cadastré (chemin du Domengé) – Voie communale	0.03 ha	Commune

3.2.2. Caractéristiques du projet

Le projet reprend le périmètre de l'ancienne carrière de calcaire « Arricau », implantée sur la ligne de crête d'un coteau orienté N140°E, culminant à 151m d'altitude. De part et d'autre, les vallées du Laà et de l'Ozenx sont à l'altitude de 85m. Les limites du projet respectent la distance d'éloignement de 10m au moins, des habitations riveraines et du chemin de Garia limitrophe.

Le site projeté présente :

- Une route d'accès privée reliant la D.947 à l'altitude de 85m, au périmètre projeté dont le portail d'entrée est à la cote de 151m ;
- Un périmètre périphérique aménagé : clôture, portail, pistes internes, plates-formes, deux bacs de rétention-décantation, deux bacs de rétention étanche, ... entre les cotes altimétriques 148m et 130m environ ;
- Et une fosse profonde de 51m, entièrement fermée, issue de l'extraction du gisement calcaire entre les cotes altimétriques 151m et 100m, déterminant 3 à 5 fronts de taille de 10m de haut chacun et des banquettes intermédiaires. Le carreau de la carrière a été remblayé sur une hauteur de 10m à 15m pendant l'exploitation de la carrière, avec des matériaux de la carrière (mise hors d'eau de l'installation, après de fortes pluies). Un secteur de 100m² à 150m² n'a pas été remblayé, pour conserver une tranche d'eau suffisante pour faire fonctionner la pompe, toujours présente.

Un certain nombre d'équipements et d'aménagements ont été conservés après la fin définitive d'exploitation de la carrière, qui seront revus si nécessaire et réutilisés par la nouvelle installation, à savoir :

- Une clôture et un portail cadénassé pour interdire toute pénétration de personnes étrangères ;
- Une barrière amovible cadénassée sur la route privée d'accès, près de la D.947 ;
- Une piste interne desservant un bungalow et un pont bascule. Elle se divise ensuite, soit pour descendre au fond de la fosse, soit pour accéder à une première, puis une deuxième plate-forme ;
- Un bac de décantation des eaux de ruissellement du premier tronçon pentu de la piste interne ;
- Un second bac de rétention-décantation pour les eaux pluviales du fond de la fosse ;
- Deux bacs de rétention étanche, dont un abrité par un toit de tôle ;
- Une aire bétonnée attenante ;
- Un réseau d'asperseurs d'eau pour rabattre les poussières sur la piste interne ;
- Des merlons de terre et/ou de blocs rocheux, pour interdire les chutes de hauteur ;
- Des écrans acoustiques (merlon de terre) en limites Nord et Est du périmètre, pour éviter la propagation des ondes sonores vers le quartier habité de Laà-Mondrans ;
- Un écran acoustique en limite de la route privée d'accès avec la maison LABARAQUETTE à Loubieng ;
- Des écrans visuels arborés aux limites Nord et Est du périmètre.

D'autre part, le site est équipé d'une ligne électrique de 20000 volts, de deux lignes téléphoniques et peut être branché au réseau d'adduction d'eau potable.

Extrait de l'étude « avant-projet » : Position des équipements de l'I.S.D.I. projetée sur la vue aérienne du site (TRSO)

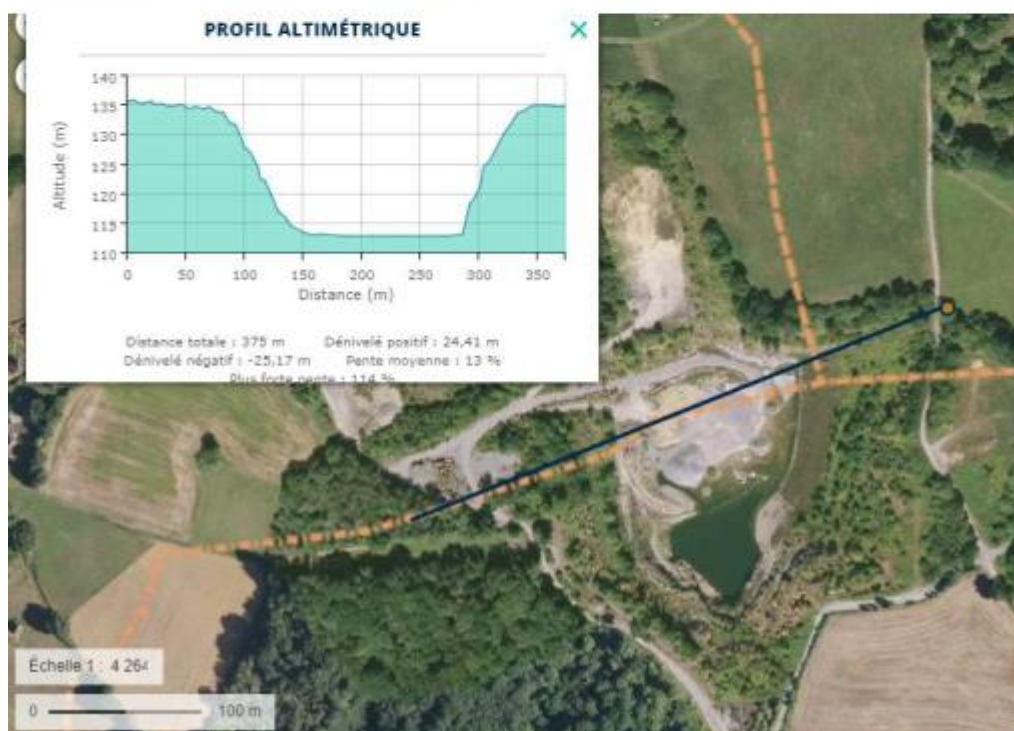
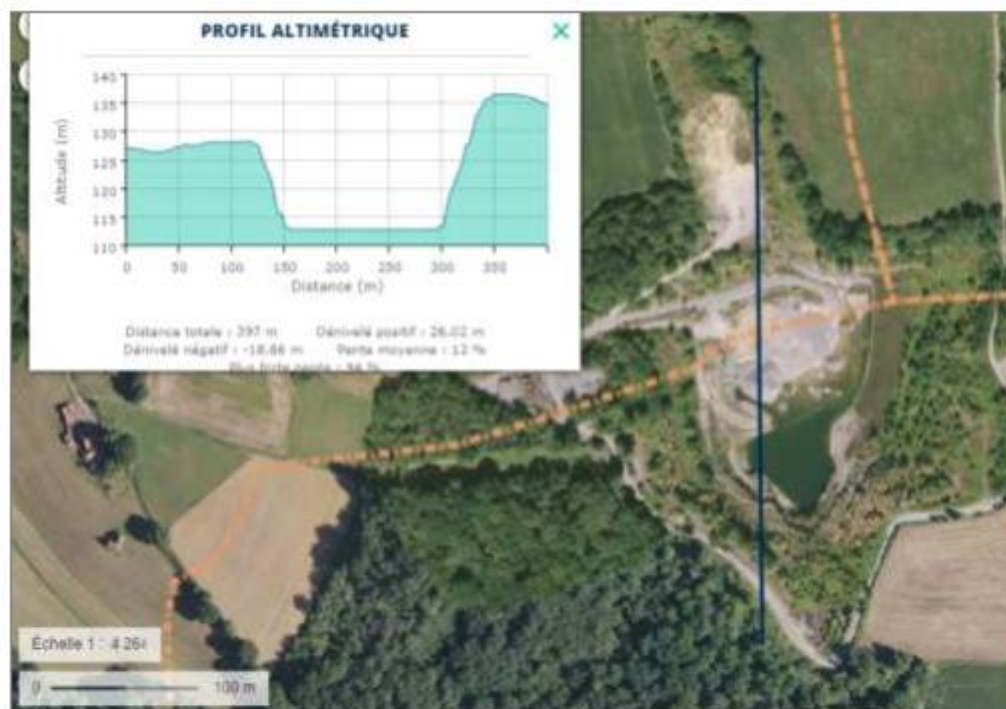


3.2.3. Caractéristiques environnementales du site

3.2.3.1. Topographie

Le secteur étudié est situé sur la ligne de crête d'un coteau de basse altitude : 136-151m, d'orientation méridienne, qui est l'interfluve des ruisseaux de l'Ozenx à l'Ouest (83m) et du Laà à l'Est (78m). Ce point haut a fait l'objet d'une extraction en fosse fermée et à ciel ouvert, pour la production de granulats calcaires jusqu'en 2019. Le périmètre de l'ancienne carrière se développe entre les cotes 151.13m NGF et 100.44m NGF.

Extrait de l'avant-projet : Profils en travers Nord-Sud et Ouest-Est de la fosse d'extraction de l'ancienne carrière de calcaire et position des limites communales



3.2.3.2. Cadre géologique

Géologie locale :

L'encaissant de la fosse est constitué par des calcaires à faciès urgonien (Rudistes), datés de l'Aptien supérieur et notés n6b sur la carte géologique d'Orthez au 1/50 000 (B.R.G.M.). Ils appartiennent au flanc Est de l'anticlinal de Sainte-Suzanne et présentent un plongement de 40°E en direction d'une faille profonde de direction NNW-SSE à 300m environ à l'Est du projet.

La consultation du site info terre du B.R.G.M., nous renseigne sur le substratum aptien, grâce à des forages profonds, réalisés en 1992 dans le cadre de la prospection pétrolière. Le sondage BSS002HNTT a été réalisé à proximité du portail d'entrée de la carrière, sur une profondeur de 102m. Il recoupe :

- 6 à 11m d'argiles sableuses ocre et pâteuse et à débris calcaires plus ou moins gros ;
- 91m de calcaires microcristallins gris à gris beige, gris brun, légèrement argileux et très durs. Ils sont traversés par des veinules de calcite et présentent de nombreux fossiles. Des lits argileux fins séparent les bancs calcaires et des horizons marneux apparaissent à partir de 60m de profondeur. Il n'est pas fait mention de la présence d'eau souterraine.

Géologie du site :

La fosse met à l'affleurement la formation aptienne à faciès urgonien sur une cinquantaine de mètres d'épaisseur et le piézomètre implanté en fond de fosse, nous renseigne sur une profondeur supplémentaire de 14m. Au total, 64m sont observables sur le site.

Les deux anciens fronts supérieurs, présentent sur 20m d'épaisseur, des calcaires fracturés et karstifiés, recoupés par de grosses poches d'argile orangée. Les trois fronts sous-jacents sont massifs, fissurés, mais beaucoup moins karstifiés.

Le fond de la fosse ne montre pas les calcaires aptiens à l'affleurement, parce qu'ils sont recouverts par une épaisseur de 10-15m de matériaux calcaires de toutes tailles (tout-venant de la carrière), emballés dans une matrice argilo-sableuse ocre orangée. Au-dessous, le piézomètre traverse encore 1m de calcaire massif, puis 3m de marnes argileuses.

Pédologie : le périmètre est dépourvu de sol végétal : les surfaces sont soit gravillonnées, soit argileuses sur les banquettes des fronts de taille. La remise en état du site conduira à reconstituer un sol végétal.

Sensibilité relative au sol et au sous-sol :

Forte sensibilité relative à la reconstitution du sol végétal en fin d'exploitation. Très forte sensibilité relative au risque de pollution du sous-sol calcaire.

Extrait de l'étude « avant-projet » :

PL.7 : Photographie du fond de la fosse et des différents faciès du remblai (tout-venant de la carrière)
Photographie du 13.09.2021



Remblai argileux à éléments calcaires présent au point topographique le plus bas : zone d'accumulation d'eau pluviale et de ressuyage du remblai.



Remblai argileux à éléments calcaires hétérogènes dans matrice argilo-sableuse.



Remblai argileux à éléments calcaires grossiers, pas ou très peu de matrice argileuse.



Remblai argileux à éléments calcaires inférieurs à 1cm, peu de matrice argilo-sableuse.

3.2.3.3. Hydrogéologie

Hydrogéologie locale :

Le projet se développe dans les calcaires de l'Aptien supérieur à faciès urgonien, qui constituent un réservoir karstique de 240m d'épaisseur. A l'intérieur, l'eau circule du Sud-Est vers Nord-Ouest à la faveur de fissures N0°E à N140°E. Les marnes de Ste-Suzanne constituent l'imperméable sous-jacent du réservoir.

A 6km au Nord-Ouest du site et sur le territoire de la commune de Salles-Mongiscard, émergent les sources de BAURE, à la faveur de l'accident profond NNW-SSE, qui draine l'ensemble du bâti géologique. Elles sont captées pour l'alimentation en eau potable de la ville d'Orthez.

Le projet n'est pas situé dans leurs périmètres de protection A.E.P. (Cf. Annexe 3 : Plan de situation des périmètres de protection des sources de Baure).

A 400m à l'Ouest du site, on note la présence d'une source de débordement de la nappe, qui n'est pas utilisée pour l'irrigation agricole ou pour fournir de l'eau potable.

Remarque : les sources de Gréchez captées pour l'A.E.P. sur la commune de Lanneplaà et de Broucas sur la commune de Salles-Mongiscard, sont des exutoires du Crétacé supérieur (flysch du Turonien et du Sénonien), c'est à dire de formations géologiques plus récentes.

Hydrogéologie du site :

Un piézomètre a été mis en place en fond de fosse en 2007 (Loubieng), qui montre de haut en bas :

- 0-10m : un remblai fait d'éléments calcaires de toutes tailles, emballés dans une matrice argilo-sableuse ;
- 10-11m : une passée calcaire ;
- 11-14m : un horizon argilo-marneux.

L'eau présente dans ce remblai, n'est pas la nappe aptienne, mais l'eau météorique infiltrée. Sur le terrain, on observe que l'eau contenue dans ce remblai s'écoule sur la pente, vers le point bas du fond de la fosse (observations du 09.09.2021).

L'existence d'un niveau argilo-marneux à -11m de profondeur constitue une semelle imperméable au-dessus de laquelle l'eau pluviale met en charge le remblai, puis s'accumule dans la fosse pour former un plan d'eau.

Qualité de l'eau souterraine du remblai :

Un échantillon d'eau prélevé dans le piézomètre a été analysé le 29.07.2021, par le laboratoire des Pyrénées et des Landes. Les résultats sont présentés dans l'étude « avant-projet ».

Il s'agit d'une eau bicarbonatée calcique, non polluée par les matières en suspension, ni par les hydrocarbures.

Sensibilité relative à l'eau souterraine :

Très forte sensibilité relative au risque de pollution des eaux souterraines, même si le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection A.E.P.

3.2.3.4. Hydrologie

L'Ozenx (code FRFR430_3) : L'Ozenx prend sa source à 8km à l'amont du site et se jette dans le ruisseau le Laà (rive gauche), affluent en rive gauche du gave de Pau (aval de Ste-Suzanne). La superficie de son bassin versant est de 15.8km². La vallée de l'Ozenx est distante de 500m à l'Ouest du projet. La largeur du cours d'eau est inférieure à 5m et sa profondeur est de 1.5m. Selon l'évaluation du S.D.A.G.E. Adour-Garonne 2023-2027, l'Ozenx présente un bon état écologique (extrapolation) et un bon état chimique (expertise). Les pesticides agricoles exercent une certaine pression sur ce cours d'eau. C'est un cours d'eau non classé, sans espèce migratrice et qui ne présente pas de catégorie piscicole dominante.

Le Laàs (code FRFR430) : La Laà prend sa source à 8km à l'amont du site et se jette dans le Gave de Pau (rive gauche). La superficie de son bassin versant est de 60km². La vallée du Laà est distante de 850m à l'Est du projet. La largeur du cours d'eau est inférieure à 10m et sa profondeur est de 3m. Selon l'évaluation du S.D.A.G.E. Adour-Garonne 2023-2027, le Laà présente un bon état écologique et un bon état chimique, sur la base des données de la station 05209500 à Loubieng. Les pesticides et les prélèvements d'eau d'irrigation agricole, représentent des pressions significatives sur ce cours d'eau. C'est un cours d'eau non classé, sans espèce migratrice à l'amont de sa confluence avec l'Ozenx et qui ne présente pas de catégorie piscicole dominante.

Hydrologie du site :

La fosse d'extraction fermée présente une superficie de 4.38ha. Elle constitue un impluvium où s'accumule l'eau pluviale pour former un plan d'eau. Après la cessation définitive d'activité de la carrière en 2019, le plan d'eau privé présentait une superficie de 1.9ha et une profondeur maximale de plus de 13m.

Malgré la clôture, le portail cadenassé, les panneaux de signalisation des dangers de chute et de noyade, l'endroit a fait l'objet de multiples intrusions de personnes pour s'y baigner et plonger depuis le haut des fronts de taille. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les propriétaires ont été conduit à le vider petit à petit, puis régulièrement après chaque épisode pluvieux.

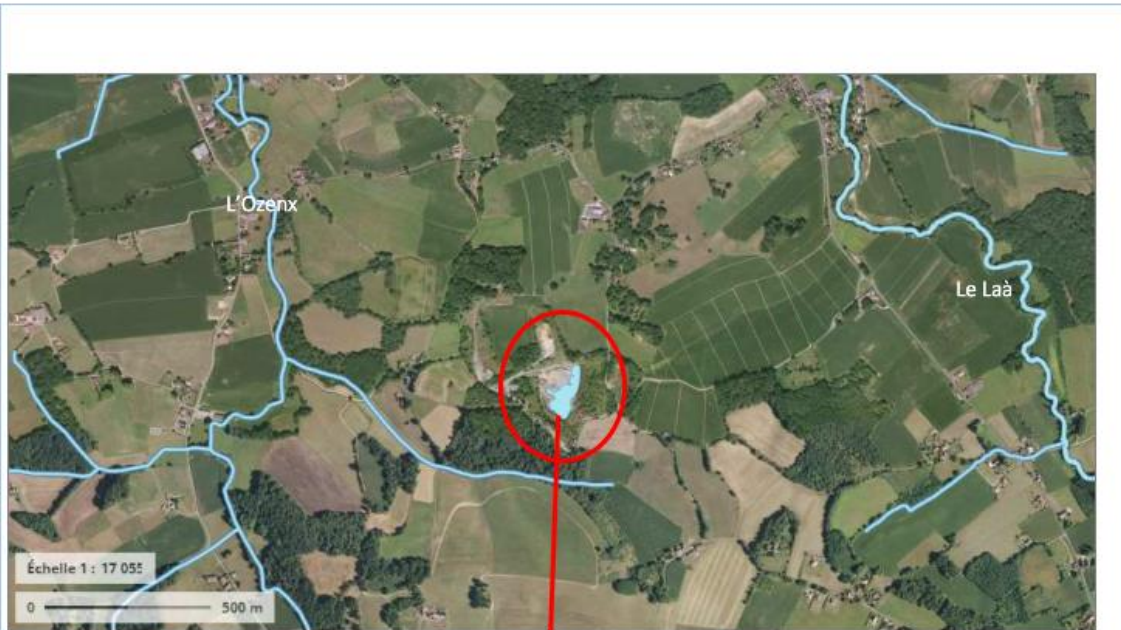
Lorsque la carrière était en activité, l'eau de la fosse était pompée et évacuée dans un bac de décantation toujours existant, dont le rejet s'effectuait sur la pente boisée et s'écoulait jusqu'à un fossé, puis la canalisation du pluvial communal jusqu'au cours d'eau l'Ozenx. Ce bac est conservé dans le projet de l'I.S.D.I.

L'observation des lieux sur l'année 2021-2022 montre :

- Une fosse sèche et maintenue sèche par pompage et évacuation de l'eau via le bassin de rétention décantation existant. Un point bas est conservé en eau pour faciliter le fonctionnement de la pompe ;
- Un ancien bac de rétention-décantation de la fosse, qui fonctionne actuellement comme une petite zone humide temporaire.

Sensibilité relative à l'eau superficielle : Très forte sensibilité relative au risque de pollution des eaux superficielles (Ozenx).

Extrait de l'étude « avant-projet » :



PL.8 : Réseau hydrographique et position du site de l'I.S.D.I. projetée – Géoportail



PL.9 : Situation hydrographique du site en date du 19.07.2018 et limites communales - Géoportail

Remarque : la photographie aérienne Géoportail date de 2018, avant la cessation définitive d'activité de la carrière.

3.2.3.5. Biodiversité

Le site de l'ancienne carrière a fait l'objet d'un pré-diagnostic faune-flore par le cabinet BIOTOPE, à la faveur de quatre relevés saisonniers : 09.07.2021, 09.02.2022, 02.06.2022 et 13.10.2022. Le rapport d'octobre (qui incrémente les 3 précédents) est fourni en totalité dans l'étude d'avant-projet.

Zonages d'inventaires du patrimoine naturel :

L'I.S.D.I. projetée se trouve à l'intérieur du bassin versant de l'Ozenx (0.7km), élément du réseau hydrographique du Gave de Pau, recensé par la Z.N.I.E.F.F. 2 n°720012970 « Réseau hydrographique du Gave de Pau.

Elle est éloignée de 3.2km de la Z.N.I.E.F.F. 2 n°720012972 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et ses affluents » et de 4.5km de la « Saligue aux oiseaux » (ENS 7000).

Zonages réglementaires du patrimoine naturel :

L'I.S.D.I. projetée est située à proximité des sites suivants :

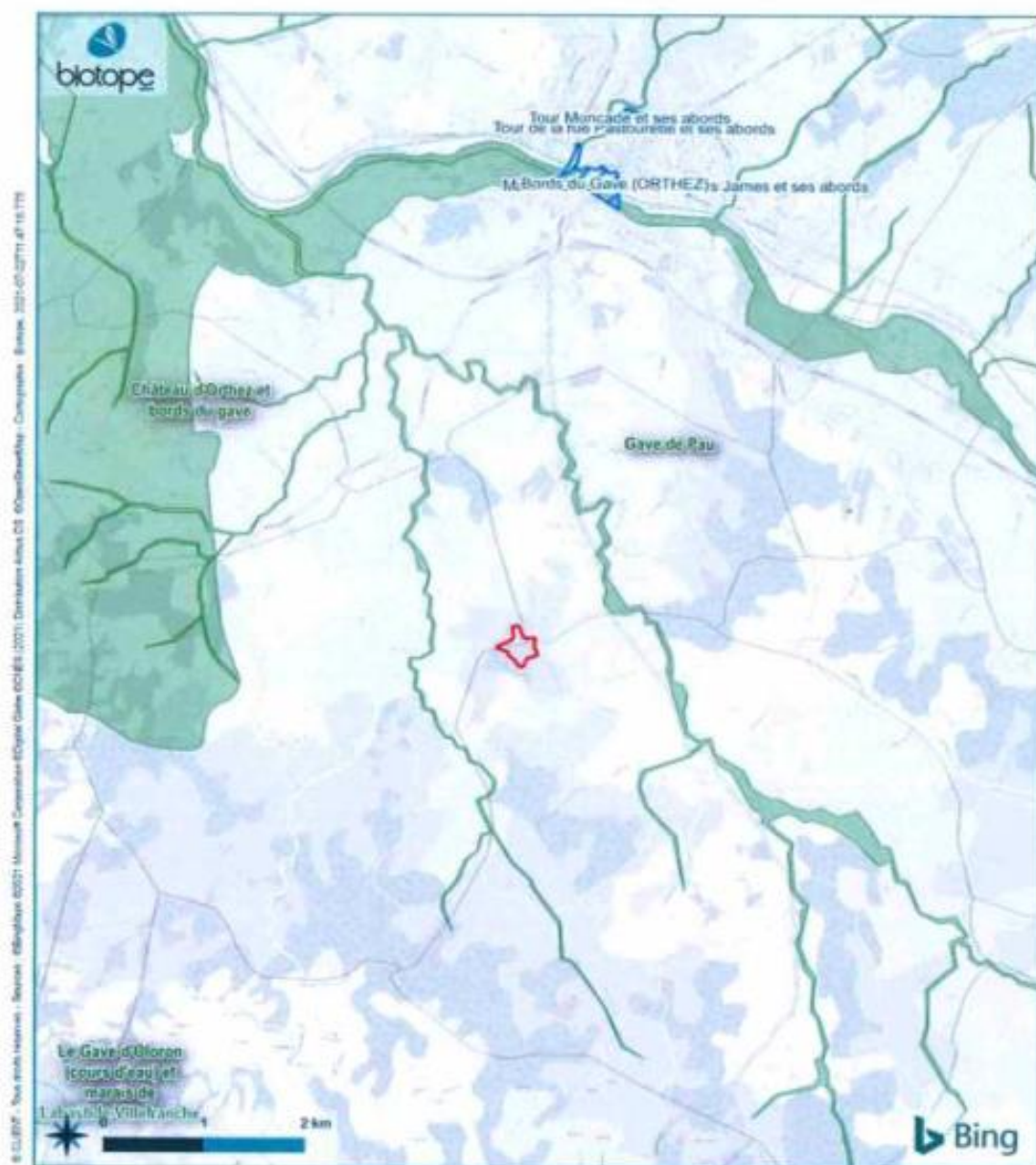
- 0.7 km à l'Est du site Natura 2000 - FR7200781 « Gave de Pau » ;
- 0.8 km à l'Ouest du site Natura 2000 - FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave » ;
- 4.8 km au Sud du site SIN000041 « Bords du Gave » (ORTHEZ).

Continuités écologiques :

L'I.S.D.I. projetée ne recoupe pas de réservoir biologique, ni de corridor écologique. Sa situation à l'intérieur du bassin versant du Gave de Pau, justifie une attention particulière en regard des réservoirs et corridors biologiques suivants :

- Château d'Orthez et bords du Gave (MH FR72RS49) ;
- Gave de Pau et saligues, Barrage d'Artix et Vallon de Clamonde (MH FR72RS57) ; Boisements des Gaves (BMH FR72RS19).
- Gave de Pau (FR72HL1923) ;
- Le Laà (FR72HL658).

Extrait de l'étude « avant-projet » :



SARL TRSO

-  Aire d'étude
-  Sites inscrits (Nouv. Ag.)
-  Zones Spéciales de Conservation (Dr. Hab.)

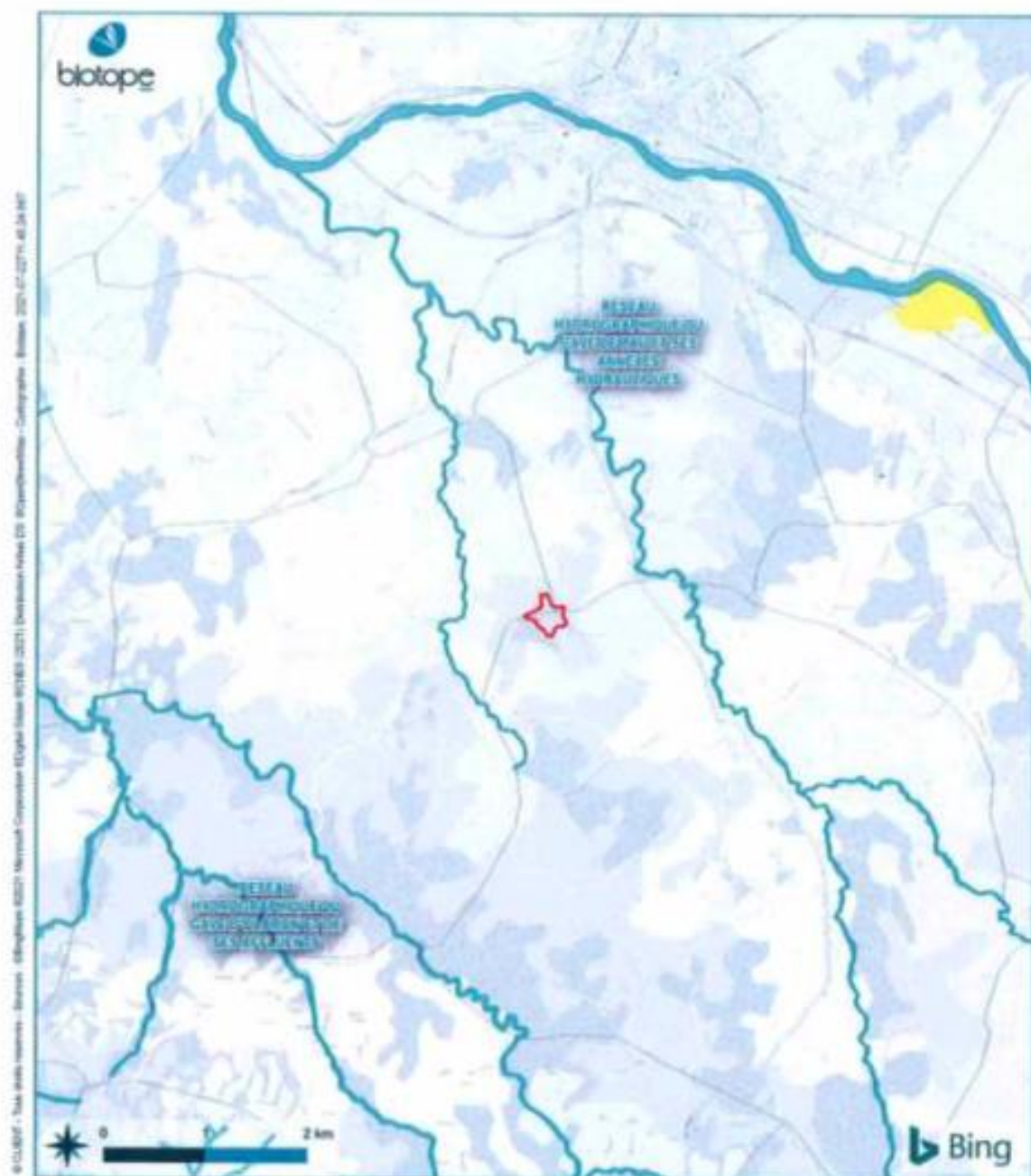
I.20

Zonages réglementaires

Pré-diagnostic faune-flore dans le cadre d'une demande de modification du PLU de Loudéac

Pré-diagnostic écologique





© CLU 2017 - Tous droits réservés - Sources : © Bing 2017 - Mapbox Compositeur © Open Street Map (OSM) 2017 | Données terrain : IGN | Données vectorielles : © Bing 2017 | Données géographiques : Bing 2017 | Tous droits réservés - Sources : © Bing 2017 - Mapbox Compositeur © Open Street Map (OSM) 2017 | Données terrain : IGN | Données vectorielles : © Bing 2017 | Données géographiques : Bing 2017

SARL TRSO

- Aire d'étude
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2

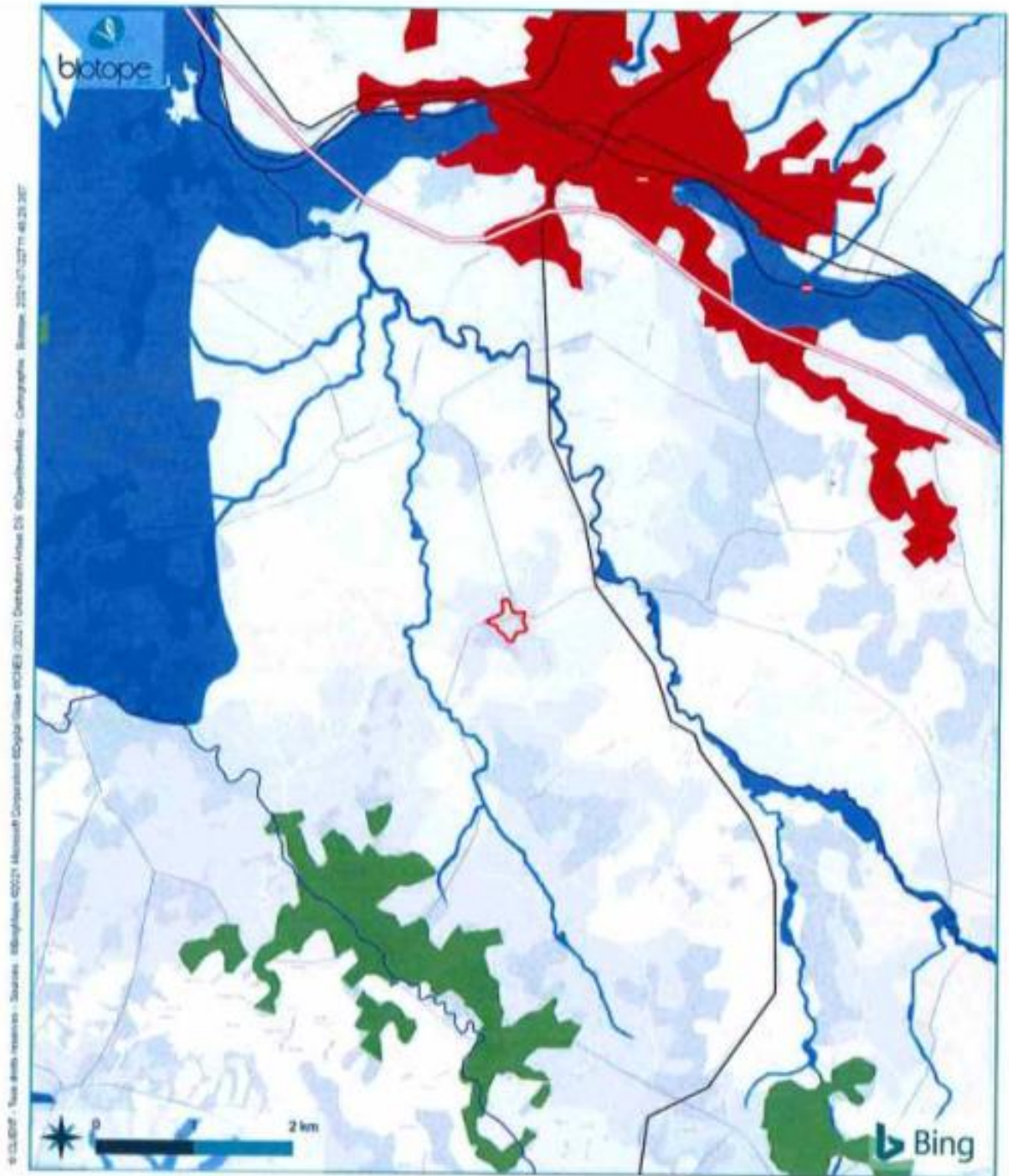
Zonages d'inventaire

Pl.21

Pré-diagnostic faune-flore dans le cadre
d'une demande de modification du PLU de
Loubieng



Pré-diagnostic écologique



© 2021, Tous droits réservés - Sources : IGN/Aurélien ©2021, Microsoft Corporation ©Digital Globe ©2021, ©OpenStreetMap - Contouring - Blotop - 2021-07-12T11:49:23:38Z

SARL TRSO

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Pré-diagnostic faune-flore dans le cadre d'une demande de modifications du PLU de Louberg






- | | |
|--|--|
| Aire d'étude | Éléments fragmentants |
| Réservoirs de biodiversité | ■ Obstacles ponctuels (ROE) |
| Boisé | Autoroutes |
| Humide | Routes départementales |
| Cours d'eau | Voies ferrées |
| Réseau principal | Tissu urbain |
| Réseau secondaire | |

Pl.22

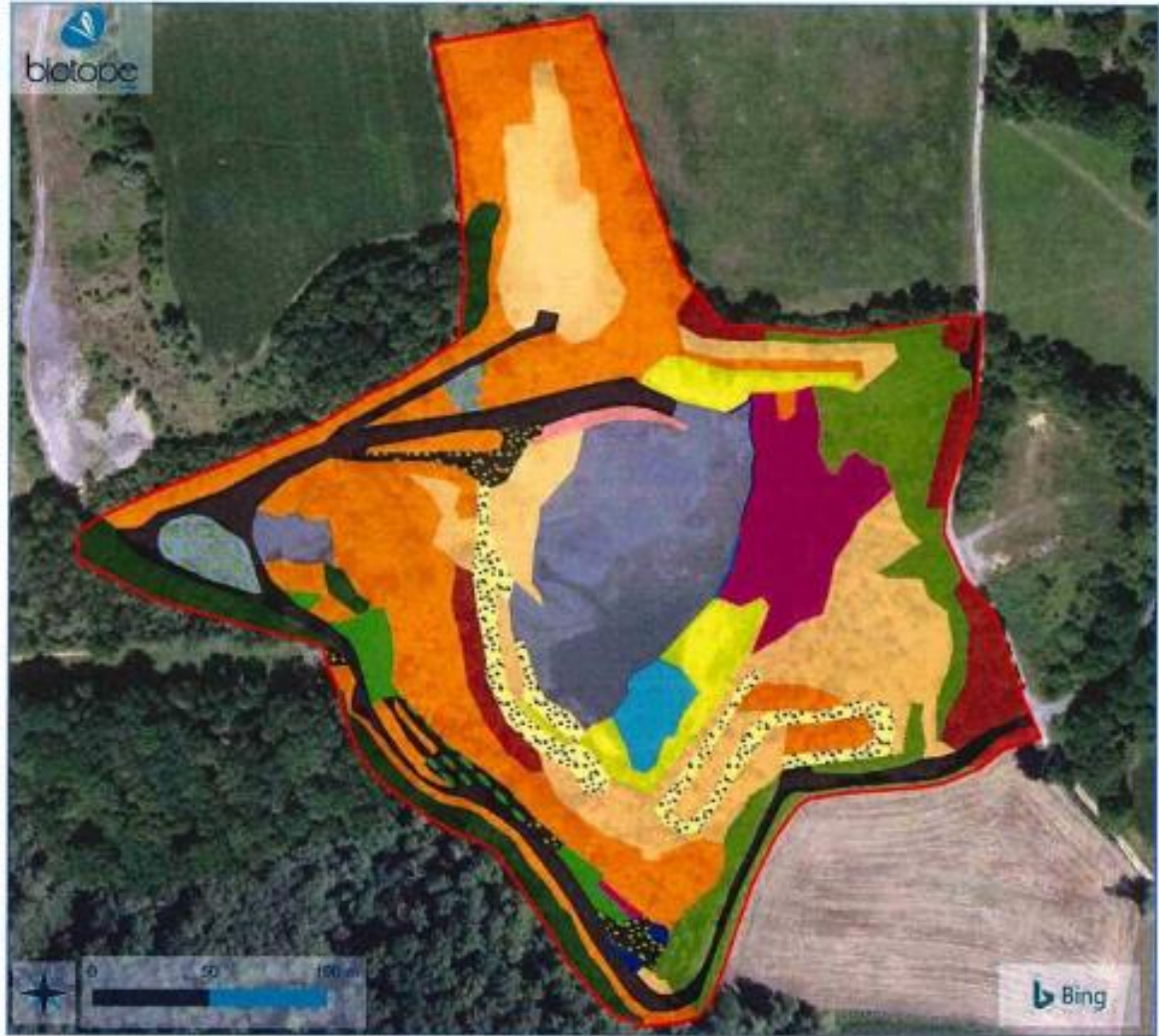


Prédiagnostic écologique

Suite aux études de terrains, les principaux milieux présents sur la zone d'étude sont les suivants :

	<p>Fond de la carrière La dépression de la carrière a fait l'objet d'un pompage (photo du haut). Il ne reste qu'une petite zone qui est encore en eau (photo du milieu). Le pompage a permis l'exondation des talus du fond de la carrière. Le fond en eau de la carrière héberge un herbier pionnier à Characées (algues des eaux douces à saumâtres) (photo du bas), qui relève d'un habitat d'intérêt communautaire (code EUR 3140) à enjeu fort.</p>		<p>Paroi rocheuse Le pompage du fond de carrière a permis l'exondation de portions de talus qui correspondent à des parois rocheuses.</p>
	<p>Friches herbacées Les friches herbacées sont de 3 types : la friche vivace invasive à Lilas d'Espagne (<i>Galega officinalis</i>) qui se développe notamment sur une portion de talus exondée du fond de la carrière, la friche invasive à Mélilot blanc (<i>Melilotus albus</i>) qui se développe également sur une portion du talus exondé ainsi que sur d'anciennes plateformes de remblais et la friche prairiale qui est structurée par le Paspale dilaté (<i>Paspalum dilatatum</i>), autre espèce exotique envahissante.</p>		<p>Fourrés et bosquets Les pentes en escaliers et la bordure supérieure du trou de la carrière sont avant tout colonisées de Saules (<i>Salix alba</i>, <i>Salix atrocinerea</i>) de Peupliers cultivars. Les bordures de la piste à l'entrée du site sont occupées par des fourrés des sols perturbés à Ronces et Clématite vigne-blanche. Enfin, un bosquet rudéralisé de Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) se développe à l'entrée du site.</p>
	<p>Dépressions de zones humides Quelques dépressions sont occupées par des habitats de zones humides : la dépression à Menthe aquatique et Souchet robuste et certaines petites portions du fond exondé de la carrière relèvent également d'habitats de zones humides. Il s'agit également d'une communauté à souchet robuste (<i>Cyperus eragrostis</i>), ainsi que d'une communauté annuelle de fossé à Renouée à feuilles de patience (<i>Persicaria lapathifolia</i>)</p>		<p>Piste et plateformes Les pistes sont dépourvues de végétations. Leurs abords, ainsi que certaines plateformes sont colonisées par une communauté pionnière plus ou moins rudéralisée structurée par le Lotier à feuilles ténues (<i>Lotus glaber</i>), espèce qui s'exprime localement surtout dans un contexte de pelouses marnicoles. Ce Lotier est accompagné d'espèces rudérales comme la Vulpie faux-brome (<i>Vulpia bromoides</i>) ou le Millepertuis perforé (<i>Hypericum perforatum</i>).</p>

PL.23 : Principaux habitats présents dans le périmètre du projet



SARL TRSO

PL24 Habitats

Carrière de Laâ-Mondrans et Loubleng

Habitats

- Lac (CB 22.1) x Herbière pionnière des eaux fermées à Characée (CB 22.44, EUR 3140)
- Dépression à Menthe aquatique et Souchet robuste (cf. CB 53)
- Friche hygrophile à Lilas d'Espagne (CB 87.2)
- Friche des sols frais à Cardère et Meillet blanc (CB 87.2)
- Communauté pionnière rudéralisée à Lotier à feuilles ténues (CB 34.324 x 87.2)
- Friche prairiale à Paspale dilaté (CB 87.2 x 38)
- Fourrés de Saules et de Peupliers cultivars (CB 31.8)
- Fourré rudéral à Buddja de David (CB 31.8 x 87)
- Fourrés des sols perturbés à Ronces et Clématite vigne-blanche (CB 31.83)
- Chênaie-châtaigneraie acidiphile (CB 41.56)
- Formations arborées dominées par le Robinier faux acacia (CB 83.324)
- Paroi rocheuse (CB 62)
- Routes, chemins (CB 8) / Communauté pionnière rudéralisée à Lotier à feuilles ténues (CB 34.324 x 87.2)
- Routes, chemins (CB 8) / Recré de Peupliers cultivars (CB 31.8)
- Dépôts de matériaux inertes (CB 8) et recré de peupliers cultivars (CB 8 & CB 87x31.8)
- Surface minérale sans végétation (CB 8)
- Routes, chemins (CB 8)
- Fossé à Ranuncule à feuilles de patience (CB 89.22 x 22.33)

Prédiagnostic écologique

Conclusions / les enjeux écologiques du site sont les suivants :

- Une zone humide temporaire de 38m², située au Sud du projet, en bordure de la piste interne de desserte. Elle est constituée par Menthe à feuilles rondes et Souchet robuste.
- Un herbier pionnier des eaux fermées à Characées, en fond de fosse (130m²). C'est un habitat naturel à fort enjeu et d'intérêt communautaire.
- Présence de flore patrimoniale : Trèfle écaillé, espèce déterminante Z.N.E.F.F. d'enjeu écologique moyen (45 pieds au Sud du périmètre, en bordure de la piste interne de desserte).
- Présence d'espèces protégées :
 - Insectes : Grand capricorne dans trois chênes en bordure de la piste interne et possible présence de l'Azuré du serpolet ;
 - Amphibiens : 2 espèces présentes dans le plan d'eau en fond de fosse, en période de reproduction ; -
 - Reptiles : 2 espèces présentes à enjeu faible ;
 - Avifaune : 38 espèces dont 7 en reproduction sur ou à proximité immédiate du site, pas d'espèce hivernante possibles, possible reproduction du petit Gravelot sur les espaces minéralisés du site ;
 - Mammifères : 2 espèces protégées à enjeu moyen, dont 1 aquatique (ancien bassin de décantation) ;
 - Chiroptères : possible présence pour la chasse près des points d'eau (ancien bac décantation, fond de fosse).
 - Présence d'espèces végétales envahissantes.

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU ET INCIDENCES NATURA 2000 – MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

4.1. RAPPEL DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SIGNALÉES DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU EN VIGUEUR

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible du zonage : les zones urbaines se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les habitats naturels - Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zones naturelles à vocation de continuités écologiques « Nco » des cours d'eau et de leurs berges - Classement en zones naturelles « N » des principaux espaces boisés
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau (site Natura 2000)	Classement en zones naturelles à vocation de continuités écologiques « Nco » des cours d'eau et de leurs berges
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison : <ul style="list-style-type: none"> - De la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage - Des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone naturelle « N » des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles, notamment sur les coteaux
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les constructions doivent être dotées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limité de constructions prévus. - Incidence favorable en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales avec la mise en place de règles favorisant l'infiltration 	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur - Les dispositifs de récupération et de stockage des eaux à la parcelle sont encouragés.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales. Le P.L.U. est ainsi compatible avec les orientations du SDAGE.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans la continuité des zones urbaines.	Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur, et des règles relatives aux clôtures
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.
Éléments de paysage	Incidence nulle, les éléments de paysage que sont les haies et boisements étant protégés par leur classement en zone naturelle	
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments du petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 : Tour Claverie, Château Lassalle, motte de Hou, ancienne fosse des scieurs de long
Captage d'eau potable	Incidence nulle : - Il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune - Il n'y a pas de zones ouvertes à l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages situés sur les communes voisines	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence faible à nulle : aucun travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable ne sont à priori nécessaires	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U. Les projets doivent respecter les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence quasi nulle : les zones urbaines « U » ne sont pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur La zone UY peut accueillir des installations classées, mais il n'est pas prévu d'extension par rapport à son emprise actuelle	
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où le P.L.U. n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence potentielle mais difficile à évaluer du P.L.U. qui favorise le développement des énergies renouvelables.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.
Inondation	Incidence négligeable : aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe dans un secteur où des risques d'inondation sont identifiés.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.
Séisme	Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Remontée de nappe	Incidence négligeable : aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe dans un secteur où des risques de remontée de nappe sont identifiés.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.
Retrait gonflement des sols argileux	Incidence potentielle, notamment à dans les coteaux au sud de la commune	Le règlement du P.L.U. recommande d'appliquer les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat.
RD947 et RD110	Incidence faible dans la mesure où le P.L.U. ne prévoit pas d'évolution par rapport à la situation actuelle Ces voies ne sont pas classées comme routes à grande circulation.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation à proximité de ces voies
Autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Les accès sont réglementés pour intégrer les risques : des aménagements peuvent être exigés
RD947 et RD110	Incidence possible	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Bruit	Incidence négligeable en raison du faible nombre de logements prévus à proximité de la RD947 et de la RD110	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

4.2. RAPPEL DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU » (EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION)

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées susceptible d'impacter la qualité des différents cours d'eau.

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000.

Urbanisation

Incidence négligeable

Les abords des affluents du Gave de Pau classés à l'intérieur du site Natura 2000 ne sont pas impactés par le P.L.U. dans la mesure où le nombre de constructions prévues à proximité y est très limité (environ 2 au quartier « Route d'Ozenx »).

Pour le reste, le site Natura 2000 est couvert par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. en lui-même ne conduit donc pas à une aggravation des incidences potentielles par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aujourd'hui, la plupart des berges des cours d'eau du réseau hydrographique du gave de Pau sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence faible

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels du site Natura 2000.

Pour les parties situées en zones urbaines, naturelles ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

L'ensemble des constructions relève de l'assainissement non collectif, et doit être équipé de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

On peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence limitée

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement et de réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel :

- En donnant la priorité à l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ;
- En recommandant l'installation de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu hydrographique superficiel ;
- En encourageant la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

Compte tenu du nombre de constructions attendues, l'incidence reste limitée.

Pollutions d'origine agricole

Incidence neutre

Les cours d'eau situés dans le site « Natura 2000 » sont bordés très majoritairement par des espaces agricoles

ou naturels. Le Laà et l'Ozenx affichent un bon état écologique et pas de pressions agricoles ; le Saleys présente un état écologique moyen et il est soumis à une pression agricole significative vis-à-vis des pesticides.

Compte tenu des mesures règlementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Loubieng, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

4.3. INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.3.1. Méthodologie de l'évaluation environnementale de la révision allégée

L'évaluation environnementale de la révision allégée du P.L.U. de Loubieng s'appuie sur l'étude « Pré-projet pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes – notice d'incidences », réalisée entre 2021 et 2023 et annexée au présent rapport. Dans le cadre de cette étude d'incidences, des inventaires naturalistes ont été réalisés.

4.3.2. Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Etat des lieux :

Le P.L.U. de Loubieng est récent puisqu'il a été approuvé en 2020.

L'axe 2 du PADD (répondre aux besoins de la population) indique favoriser le développement des activités présentes sur la commune Ainsi, le P.L.U. permet le développement du tissu économique à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage, l'installation des activités non compatibles avec l'habitat devant être favorisé dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire de la communauté de communes. Le PLU se doit de prendre en compte les spécificités des activités atypiques qui existent à Loubieng.

Le présent projet rentre bien dans le cadre des activités dites « atypiques » sur le territoire. Les parcelles concernées par le projet concernent d'anciennes carrières sur une surface totale de 3.57 ha. Le projet d'ISDI correspond aux limites exactes de l'ancienne carrière (pas d'extension).

A noter que sur la période 2011-2021, l'observatoire de l'artificialisation des sols indique que 10 ha ont été artificialisés à Loubieng dont 92.66 % pour de l'habitat, 1.59% pour des activités et 5.75% pour d'autres destinations.

Effets de la révision allégée :

L'évolution du règlement graphique (zonage) conduit à une évolution de la répartition des surfaces à l'intérieur des zones naturelles (N) et de la zone UYa destinée à l'activité de l'ISDI.

Bilan des surfaces dans le règlement graphique :

Zones du PLU	Surface avant révision allégée (ha)	Surface après révision allégée (ha)	Différentiel
A	1672,74	1672,74	0,00
As1	0,54	0,54	0,00
As2	1,04	1,04	0,00
As3	0,10	0,10	0,00
N	603,21	599,64	-3,57
Nco	32,33	32,33	0,00
Nh	2,40	2,40	0,00
U	34,45	34,45	0,00
UY	6,42	6,42	0,00
Uya	0,00	3,57	3,57

4.3.3. Incidences de la révision allégée sur l'environnement

L'évolution par rapport à la situation avant révision concerne seulement une partie des parcelles AB1, AB140 et AB165, pour une surface totale de 3.57 ha. Les parties de parcelles concernées ne sont aujourd'hui pas utilisées par l'agriculture et correspondent à une ancienne carrière de calcaire.

La révision allégée du P.L.U. officialise cet usage non agricole et classe les parties de parcelles en zone UYa, zone dédiée aux activités de type ISDI.

Extrait de l'étude « avant-projet » : Tableau synthétique relatif aux impacts résiduels du projet

Thème	Sensibilité	Mesures	Suivi	Impact résiduel
Paysage	Pas de sensibilité particulière, en l'absence de site classé ou inscrit à proximité et des mesures déjà en place.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La fosse est complètement invisible. 2. Maintien des écrans visuels (rideau d'arbres). 		POSITIF
Qualité de l'air	Riverains exposés : <ul style="list-style-type: none"> - ANDRIBET à Laà-Mondrans, - LAROUQUETTE à Loubieng. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Route d'accès et 1^{er} tronçon de la piste interne goudronnés. 2. Remise en service du réseau de brumisation de la voirie interne pour rabattre les poussières. 3. Maintien des écrans boisés autour du site et sous les vents dominants d'Ouest. 4. Interdiction de brûlage à l'air libre. 5. Vitesse limitée à 20 km/h (évite les envols de poussières). 6. Véhicules aux normes réglementaires de construction. 7. Entretien régulier de l'accès et de la piste interne. 8. Interdiction de dépôt de déchet autre que 17 05 04. 9. Humidification des déchets déposés dans l'aire de triage et/ou dans la fosse, en période sèche et/ou ventée. 	Surveillance biannuelle par jauge OWEN Le seuil des retombées atmosphériques totales ne devra pas dépasser 200mg/m ² /jour.	TRES FAIBLE
Bruits	Riverains exposés : <ul style="list-style-type: none"> - LAROUQUETTE à Loubieng, - 2 riverains du quartier ANDRIBET à Laà-Mondrans ; - 4-5 riverains du quartier DUMELABARAQUETTE à Ozenx-Montestrucq. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintien des écrans acoustiques. 2. Respect des horaires d'ouverture. 3. Conformité des engins en matière sonore. 4. Limitation de la vitesse à 20 km/h sur le site. 5. Entretien régulier et bonne maintenance de la voirie d'accès et de la piste interne. 	Mesures acoustiques Tous les 3 ans	TRES FAIBLE
Vibrations mécaniques	Riverains exposés : aucun.	Pas de mesure.	Pas de mesure.	NUL
Trafic routier	Le trafic induit de l'I.S.D.I. : 9 camions ou 18 passages quotidiens. Riverains exposés : <ul style="list-style-type: none"> - LAROUQUETTE à Loubieng, - Villages traversés par la D.947. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur site, vitesse limitée à 20km/h. 2. Respect du Code de la Route dont l'arrêt obligatoire avant de s'engager sur la D.947. 3. Maintien en bon état de la route privée d'accès et de la piste interne. 4. Informations des usagers de la RD.947 par des panneaux (Attention sortie de camions) 	Registre des incidents et accidents de la circulation sur le site.	FAIBLE
Déchets générés par l'activité de l'I.S.D.I.	Déchets ménagers du personnel et déchets banals. Riverains exposés : <ul style="list-style-type: none"> - Usagers du chemin GARIA. Faible risque de prolifération de parasite et/ou de pollution diffuse.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Limitation des quantités de déchets produits. 2. Collecte des déchets séparément selon leur catégorie, puis valorisation ou élimination vers des installations autorisées. 3. Les déchets banaux seront enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. 4. Interdiction de brûlage des déchets. 	Traçabilité, via les bordereaux de collecte disponibles au bungalow.	TRES FAIBLE
Sol + Sous-sol + Eau souterraine + Eau superficielle	Très forte / Risque de pollution du sous-sol calcaire. Très forte / Risque de pollution, même si le projet n'est pas situé dans des périmètres de protection A.E.P. Très forte / Risque de pollution de l'Ozenx.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Information du public : panneau d'information à l'entrée la nature des déchets admis. 2. Contrôle visuel sur la plate-forme dédiée par 1 agent formé : les déchets indésirables sont rechargés et évacués selon la procédure en place. 3. Lutte pour éviter un dépôt illégal : fermeture totale du site en dehors des heures d'ouverture : barrière cadenassée à l'entrée de la route d'accès, portail cadenassé à l'entrée du site, clôture, panneau d'interdiction sur la clôture. 	Cf. page suivante	

<p>Sol</p> <p>+ Sous-sol</p> <p>+ Eau souterraine</p> <p>+ Eau superficielle</p>	<p>Très forte / Risque de pollution du sous-sol calcaire.</p> <p>Très forte / Risque de pollution, même si le projet n'est pas situé dans des périmètres de protection A.E.P.</p> <p>Très forte / Risque de pollution de l'Ozenx.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 4. Engins tenus en bon état, aucun entretien sur site. 5. Cuve hydrocarbures 1500l à double parois, sur aire étanche de même capacité, abritée de la pluie par un toit de tôle, à l'extérieur de la fosse. 6. Ravitaillement des engins en carburant, sur une couverture étanche pour recueillir les éventuelles égouttures. 7. 1 Kit anti-pollution par engin. 8. Installation d'un dispositif d'arrêt du rejet des bacs de décantation (éviter un transfert de pollution). 9. Débit de rejet des bacs : 3l/s/ha. 10. Mise à disposition permanente de boudins absorbants près des bassins de décantation. 11. Prélèvement d'eau du bac de décantation pour rabattre les poussières (200m³/an). 12. Raccordement au réseau A.E.P. pour les besoins en eau potable du personnel. 	<p>2 analyses physico-chimiques annuelles dans le piézomètre de la fosse.</p> <p>2 analyses physico-chimiques de la source de la nappe aptienne près de l'Ozenx.</p> <p>2 analyses physico-chimiques annuelles de chacun des bacs de décantation.</p>	<p>TRES FAIBLE</p>
<p>Biodiversité</p>	<p>Enjeux écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone humide de 38m² au Sud du projet ; - Herbier pionnier des eaux fermées à Characées en fond de fosse : habitat naturel à fort enjeu et d'intérêt communautaire ; - 45 pieds de Trèfles écailleux au Sud du projet (flore patrimoniale) ; - Espèces protégées : Grand Capricorne, possible présence de l'Azuré du serpolet, 6 espèces d'Amphibiens, 2 espèces de Reptiles, 38 espèces d'oiseaux, 2 espèces de Mammifères, possible présence de chiroptères ; - 18 espèces de flore invasive. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conservation de la lisière boisée d'Arricau, des grands chênes occupés par le Grand Capricorne et les chiroptères présents tout le long de l'accès interne du site. 2. Conservation de la friche herbacée périphérique de la fosse, à Trèfle écailleux. Mise en place d'un balisage et d'une interdiction totale d'accès. 3. Conservation des dépressions humides périphériques de la fosse. 4. Création et aménagement écologique d'une mare d'eau, sur la plate-forme Nord du site. 5. Installation de gîtes à chiroptères en lisière forestière de la plate-forme Nord, où se trouvera la mare. 6. Gestion des espèces exotiques envahissantes. 7. Fin d'exploitation : replantation d'une chânaie-châtaigneraie. 	<p>Suivi faune et flore pendant 5 ans.</p>	<p>TRES FAIBLE NUL</p>

Il apparaît que la mise en œuvre de la révision allégée du PLU de Loubieng n'est pas susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau ».

4.4. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR

4.4.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027

La révision allégée n'apporte pas d'évolution par rapport à la situation avant révision en ce qui concerne :

- L'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, assainissement des eaux usées, etc.) ;
- La gestion des eaux souterraines, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- La ressource en eau (en quantité et en qualité).

Le P.L.U. reste donc compatible avec le SDAGE.

4.3.2 Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)

La révision allégée n'apporte pas d'évolution par rapport à la situation avant révision en ce qui concerne le risque sismique et les risques d'inondation.

Le projet envisagé ne génère pas de risques technologiques ou de risques liés au transport de matières dangereuses supplémentaires : les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) ne relèvent pas du statut SEVESO même s'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le P.L.U. est compatible avec le DDRM.

4.3.3 Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour- Garonne 2022-2027

Le secteur qui fait l'objet de la révision allégée n'est pas concerné par les risques d'inondation. Il n'y a donc pas d'évolution par rapport au P.L.U. actuel au regard de cette thématique.

Le P.L.U. reste donc compatible avec le PGRI.

4.3.4 Programme local de l'habitat de la CCLO (PLH)

La révision allégée du P.L.U. n'apporte aucune évolution sur la thématique du logement par rapport au P.L.U. actuel qui était compatible avec le PLH en vigueur actuellement.

Le P.L.U. reste donc compatible avec le PLH. A noter que le PLH est actuellement en cours de révision.

4.3.5 Schéma départemental d'accueil et d'insertion des gens du voyage (SDAIGDV)

La révision allégée du P.L.U. n'apporte aucune évolution sur la thématique de l'accueil des gens du voyage par rapport au P.L.U. actuel qui était compatible avec le SDAIGDV.

Le P.L.U. reste donc compatible avec le SDAIGDV.

4.3.6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La révision allégée porte sur la requalification d'une ancienne carrière de calcaire en installation de

stockage de déchets inertes (ISDI).

Le projet de révision allégée du P.L.U. traduit de façon particulière les règles suivantes du SRADET :

- Objectif 57 : Adapter la capacité et la localisation des installations de traitements des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction ;
- Règle RG5 : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.

Il n'apporte pas d'évolution par rapport au P.L.U. actuel en ce qui concerne les autres règles du SRADET.

A noter que le SRADET est actuellement en cours de révision, conséquence de la promulgation de la loi Climat et résilience en août 2021.

4.5. CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La révision allégée du P.L.U. ne conduit pas à faire évoluer les indicateurs proposés dans le cadre du P.L.U. actuellement en vigueur.